

## **REGLEMENT SPECIFIQUE A LA PRATIQUE DE LA ZUMBA**

### **Article 1 - Organisation**

L'activité est ouverte suivant le calendrier scolaire (hors vacances zone C et jours fériés).  
Les séances ont lieu à la Melc, située dans le quartier de La Louvière à Courdimanche.  
Les cours sont dispensés par un professeur diplômé.  
Le professeur et la référente de l'activité seront à votre disposition pour vous tenir informé et répondre à vos questions.

### **Article 2 - Responsabilité**

La responsabilité du club commence à l'entrée du local et se termine au même endroit.

### **Article 4 - Sécurité**

Chacun(e) doit respecter les instructions de sécurité données par les animateurs(trices) et prendre connaissance du plan d'évacuation et des consignes de sécurité du lieu où est pratiqué l'activité conformément aux règlements qui régissent l'accès à un établissement recevant du public (ERP).

### **Article 5 – Matériel et équipement**

Les participants devront porter impérativement des chaussons adaptés à la salle mise à disposition.  
Les chaussures de sport ou de ville sont strictement interdites. Le non-respect de cette consigne exclue le participant à la séance.

### **Article 6 - Santé**

Si un membre éprouve une gêne ou se blesse, il doit prévenir impérativement l'animateur(trice) qui prendra les mesures adéquates à la situation.  
L'animateur(trice) est équipé d'une trousse de 1<sup>er</sup> secours (sans médicaments pas même du paracétamol) pour intervenir sur de la bobologie.  
Si l'animateur est extérieur au club, le référent de l'activité devra être informé afin de faire suivre l'information auprès du Comité Directeur du club (ex : *déclaration d'accident*)

### **Article 7 – Hydratation et alimentation**

Une ou plusieurs pauses sont prévues durant la séance. Chacun(e) doit emporter de quoi boire ainsi qu'un petit en-cas (fruits secs ou frais, barre énergétique).

### **Article 8 - Administration**

Les participants, durant les activités, doivent être en possession de leur licence, d'une pièce d'identité à jour, de la carte Vital et du passeport santé dûment renseigné.

